




DIVERSIFICATION DES REVENUS

POUR L'ÉCRIVAIN

Diversification des revenus pour l'écrivain

La *Loi sur le statut professionnel des artistes* (S-32.01) ne prévoit pas de seuil de rémunération ni de salaire minimum. La rémunération de l'auteur relève de l'usage et est le fruit de la négociation entre l'éditeur et l'auteur. La norme dans le monde actuel de l'édition au Québec est une redevance de 10 % du prix de vente au détail de l'exemplaire, pour chaque exemplaire vendu.

Mais la publication d'une œuvre et la professionnalisation à titre d'écrivaine ou d'écrivain peuvent entraîner d'autres revenus que ceux perçus par les ventes d'exemplaires.



Nous en dressons ici une liste non exhaustive dans le but d'aider l'auteur qui souhaite augmenter ses revenus. Nous vous invitons à consulter les références mentionnées afin d'obtenir tous les détails sur les différents programmes et activités. Nous les regroupons sous 4 types de revenus :

- les programmes de rétribution,
- les programmes de diffusion,
- les activités connexes liées à l'écriture et
- les programmes de financement.

Un tableau récapitulatif, à la dernière page du présent document, vous servira d'aide-mémoire, auquel vous pourrez vous référer au besoin.

1. Programmes de rétribution : Copibec et le Droit de prêt public

Lors de la publication d'une œuvre littéraire, il est important d'inscrire le titre aux programmes de rétribution de droits auxquels il est admissible, notamment chez [Copibec](#) et à la [Commission du droit de prêt public \(CDPP\)](#).



La Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction, mieux connue sous le nom de Copibec, est une corporation sans but lucratif, créée en novembre 1997, par l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL). Depuis, de nouveaux membres représentant les auteurs et les éditeurs de journaux et de périodiques, ainsi que les artistes des arts visuels ont joint les rangs de la Société.

Copibec est mandatée directement par les titulaires de droits. Elle regroupe 950 éditeurs québécois de livres, de journaux et de périodiques, et quelque 25 000 auteurs québécois et canadiens. Pour les seules œuvres publiées au Québec, le répertoire qu'administre Copibec compte plus de 130 000 titres de livres, sans compter de nombreux journaux et périodiques.

L'auteur qui s'inscrit auprès de Copibec est invité, au moment de son inscription, à fournir tous les renseignements bibliographiques relatifs à ses livres. Il doit aussi mentionner le nom et les années de parution des périodiques et des journaux auxquels il a collaboré à titre de pigiste. Une fois l'inscription terminée, il devra s'assurer de maintenir son dossier à jour par l'ajout de ses nouvelles parutions. L'inscription d'une œuvre, au moment où l'auteur complète sa propre inscription ou lors de mises à jour subséquentes, ne signifie pas que celle-ci soit automatiquement ajoutée au répertoire de Copibec. En effet, seul le titulaire des droits (auteur ou éditeur) a la possibilité de mandater Copibec et de finaliser l'inscription des titres.

- Pour tous les renseignements, consultez le www.copibec.qc.ca



Commission du droit
de prêt public

Public Lending Right
Commission

Le Conseil des arts du Canada verse des paiements annuels aux auteurs canadiens dans le cadre de son Programme du droit de prêt public, à titre de compensations pour l'accès public gratuit à leurs livres dans les bibliothèques publiques du Canada.

- La période d'inscription a habituellement lieu entre le **15 février et le 1^{er} mai**. L'envoi postal annuel des paiements aux auteurs admissibles a lieu autour du 15 février.

Les paiements du DPP sont établis en fonction de la présence d'un titre admissible dans un ou plusieurs catalogues des bibliothèques publiques sélectionnées par la Commission du DPP à cette fin. Le nombre d'exemplaires trouvés dans une bibliothèque n'a aucune incidence sur l'échantillonnage, seule la présence du titre est considérée. La base de données du DPP compile le nombre total d'occurrences pour chaque titre.

Les éléments de base du calcul des paiements aux auteurs sont les suivants: le nombre de livres inscrits par auteur, le nombre de fois que les livres ont été répertoriés (occurrences) et le budget pour les paiements. D'autres variables peuvent modifier le paiement d'un auteur, calculé, vérifié et finalisé en janvier de chaque année.

- Pour tous les détails et le formulaire d'inscription, visitez le http://plr-dpp.ca/DPP/programme/programme_DPP.aspx.

2. Programmes de diffusion

« Trois écrivains sur quatre (78 % ou 1180 personnes) ont obtenu en 2008 des revenus tirés d'autres activités que la création littéraire. Pour la majorité (61 % ou 920 personnes), au moins une de ces activités était liée aux lettres [...]. Parmi ces activités connexes, les lectures publiques, conférences ou prestations constituent l'activité rémunérée la plus courante puisqu'elle est pratiquée par 45 % des écrivains. »

- Observatoire de la culture et des communications, *Les écrivains québécois. Portrait des conditions de pratiques de la profession littéraire au Québec*, 2010, p. 61.

Plusieurs programmes de financement soutiennent les activités connexes des écrivains, permettant à divers organismes de les recevoir en leur offrant des conditions de travail acceptables (rémunération, durée des activités, nombre de participants, remboursement de frais encourus, etc.).

Ces activités permettent non seulement de générer de nouveaux revenus liés à la publication d'une œuvre mais également d'en assurer sa promotion et sa diffusion dans le but d'en accroître les ventes.

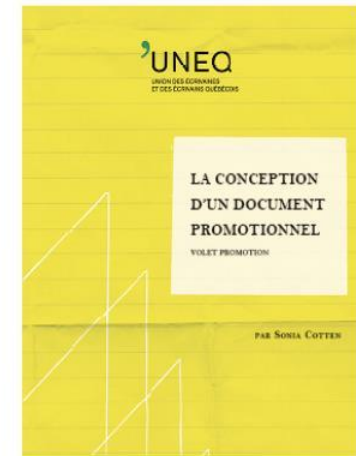
2. Programmes de diffusion

L'Union des écrivaines et des écrivains québécois gère et coordonne trois programmes de rencontres depuis plusieurs années : *tournées-rencontres* (dans les bibliothèques et les organismes culturels) ; *Parlez-moi d'une langue !* (dans les cégeps et les universités) et *La culture à l'école* (sous l'égide du ministère de la Culture et des Communications, dans les écoles primaires et secondaires).

- Vérifiez les critères d'admissibilité et les modalités d'inscription au <https://www.uneq.qc.ca/services/>

L'écrivain qui souhaite effectuer des rencontres pourra promouvoir ses services auprès des organismes concernés, qu'il s'agisse des écoles ou des bibliothèques.

Le guide *La conception d'un document promotionnel*, disponible sur la plateforme, constitue un outil simple et fort utile pour y parvenir.



3. Activités connexes liées à l'écriture

À titre d'écrivain professionnel, vous avez développé certaines compétences et habiletés en regard de votre pratique de l'écriture : créativité, rédaction, argumentation, maîtrise de la langue, etc.

Ce savoir-faire ouvre la porte à d'autres activités rémunératrices qui peuvent être ponctuelles (ou non), notamment :

- courtes publications ponctuelles (par exemple : textes en revue, chronique Web, critique) ;
- traduction ;
- rédaction professionnelle (ou œuvre de commande) ;
- révision et correction ;
- comité de lecture ou de rédaction (pour des maisons d'édition ou des périodiques) ;
- comité de sélection ou jury (communiquiez avec le [Conseil des arts et des lettres du Québec](#) et le [Conseil des arts du Canada](#) pour vous inscrire à leurs listes) ;
- animation d'atelier ou mentorat (par exemple, en s'inscrivant à la banque d'écrivains-conseils du programme de parrainage de l'UNEQ) ;
- etc.

À titre indicatif, une grille de tarifs est disponible sur le site de l'UNEQ, au <https://www.uneq.qc.ca/services/grille-de-tarifs/>.

Vous y trouverez également les associations et les organismes à joindre pour toute question en rapport avec ces différentes activités professionnelles.

4. Programmes de financement à la recherche et à la création

Enfin, plusieurs programmes de bourses et de subventions pour les artistes et les écrivains sont offerts par le Conseil des arts et des lettres du Québec et le Conseil des arts du Canada.

- Pour connaître les critères d'admissibilité et les modalités d'attribution, visitez les sites www.calq.gouv.qc.ca et www.conseildesarts.ca



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts



Conseil des arts
et des lettres du Québec

Québec 

Pour mieux comprendre les éléments à considérer et optimiser vos chances d'acceptation, l'UNEQ et d'autres associations culturelles offrent des outils et des séances d'information à propos des différents programmes de financement.

Restez à l'affût pour être mis au courant de la tenue des prochaines activités :

www.uneq.qc.ca.

Résumé Aide-mémoire

Programmes de rétribution de droits

Dès la publication, assurez-vous que votre titre soit inscrit à **Copibec** (rémunération pour les droits de reprographie) et au **Droit de prêt public** (rémunération pour les prêts en bibliothèque) :

www.copibec.qc.ca
<http://plr-dpp.ca/DPP/>

Programmes de diffusion (représentations publiques)

Participez à des événements littéraires, rencontrez vos lecteurs, offrez des lectures ou des ateliers... Et soyez rémunérés pour le faire !

<https://www.uneq.qc.ca/services/>
(rubrique – Programmes de rencontres)

Activités connexes liées à l'écriture

Exploitez les compétences et l'expertise développées à titre d'écrivain professionnel en offrant vos services pour diverses activités professionnelles telle que la traduction, la révision, la correction, la rédaction professionnelle, la formation...

<https://www.uneq.qc.ca/services/>
(rubrique – Grille de tarifs)

Programmes de financement

Présentez une demande de bourse ou de subvention auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec ou du Conseil des arts du Canada pour obtenir un soutien financier pendant la réalisation de votre projet, ou devenez membre de jurys.

www.calq.gouv.qc.ca
www.conseildesarts.ca

© Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ)

Deuxième trimestre 2016

Présentation réalisée grâce au soutien financier de

Québec 



 Patrimoine
canadien Canadian
Heritage

Canada 